



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire

Compte rendu
18 décembre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2024	6
2	Affaires générales.....	6
2.1	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024/2027	6
2.2	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	7
3	Finances	8
3.1	Fonds de concours	8
3.1.1	Préveranges – Réfection de la salle associative	8
3.2	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	9
3.3	Création d'une régie pour le centre de loisirs.....	10
4	Développement économique	11
4.1	Nouveau règlement Convention Fond Partenarial Économie de Proximité	11
4.2	Friche Le Châtelet	12
5	Culture	13
5.1	Saison culturelle 2025, demande de subvention dans le cadre du dispositif des projets artistiques et culturels de territoire (PACT) de la région centre-Val de Loire	13
6	Personnel	16
6.1	Convention cadre de prestations en psychologie du travail	16
7	Questions et informations diverses	17
7.1	Affaires générales.....	17
7.1.1	Approbation d'une convention de partenariat avec SNCF Voyageurs dans le cadre de France Services	17
7.2	Développement économique	18
7.2.1	Fond Partenarial Économie de Proximité (Subvention région) – Dossier BONNEFOY (Sujet à titre informatif uniquement)	18
7.2.2	Forum entreprise.....	18
7.3	Culture	19
7.3.1	Présentation de la saison culturelle 2025	19
7.4	Appel à la solidarité nationale avec Mayotte	19
7.5	Informations diverses	Erreur ! Signet non défini.

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPÉTIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BISSON Patrick (Ineuil), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnois), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MARQUIS Michel (La Perche), PERROCHON Daniel (St Hilaire en Lignièeres), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignièeres), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PIGOIS Fabrice (Préveranges), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil) et SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes ACCOLAS Didier (Saulzais le Potier), LAROCHE François (Reigny) et OMER Nathalie (Saint-Maur).

Absents excusés : M./Mmes BERÇON Guy (Saint-Vitte), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), FERRY Anne-Marie (La Celette), GASPAROUX André (Préveranges), MORIER Jean-Marie (Faverdines), NAULEAU Nicolas (Culan) et RENE Thierry (Le Châtelet).

Absents : M./Mmes BROSSAT Marilyn (Touchay), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUMONT Michel (Châteaumeillant) et LERUDE Florence (Sidiailles)

Pouvoirs :

Mme DAUMARD Florence à M. DURANT Frédéric
M. MORIER Jean-Marie à M. DUPLAIX Pascal

M. GASPAROUX André à M. PIGOIS Fabrice
M. RENE Thierry à Mme PERROT Bernadette

Assistaient également : MM. MARTIN Amaury, Directeur Général des Services, BAUDIMANT Anne-Céline, DECHAUD Pascale, DESABRES Ameline, DUCHET Nathalie, DUMAS Delphine, LABOUREAU Sylvie, PREAULT Thomas et SOUDRY Valérie.

Le Président ouvre la séance à 16h04.

Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte et en hommage aux sinistrés, familles endeuillées... le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Il propose ensuite de revenir sur cette catastrophe et de répondre à la mobilisation de l'Association des Maires de France en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS en votant une contribution financière.

Le Président donne la parole à M. Francis PERROT, Maire de Saint-Hilaire de Lignières pour le mot d'accueil. Ce dernier met l'accent sur les problèmes agricoles en France, les restrictions de l'éducation nationale et évoque le projet de lotissement sur sa commune.

M. Francis PERROT procède à l'appel des conseillers communautaires.

Allocution du Président

Chers collègues,

Avant d'ouvrir officiellement ce dernier conseil de l'année 2024, permettons-nous une brève incartade communautaire. De l'intrigue, du mystère, et parfois un suspense insoutenable, voici une œuvre sans pareil. Une immersion sur un navire indomptable, aux couleurs patinées, qui ne cesse de flotter malgré une terrible houle.

J'aimerais continuer cette tirade en concluant qu'il s'agit d'un conseil cinématographique sur la dernière série hollywoodienne, ou bien littéraire sur le dernier voyage de Sylvain Tesson.

Hélas, chers collègues, il ne s'agit pas de fiction. Voici les résultats de la politique nationale, le paquebot ivre intitulé France, sur lequel un nouveau capitaine vient tout juste d'être nommé.

Celles qui espéraient un épisode de divertissement se détrompent.

Ici, pas de glamour ni d'humour, juste une coque fissurée, et quelques musiciens qui entament une dernière partition bien trop connue. Après tant d'années à observer la politique française, je me dis que mon temps aurait été certainement mieux utilisé à visionner La Croisière s'amuse, bien que les deux séries se ressemblent entre mensonges, trahisons et autres carambouilles. Mais enfin, au moins là on sait où est la fiction.

Enfin, plus sérieusement, je me vois contraint, comme tant d'autres, de rejoindre définitivement le mot d'esprit de Paul Valéry, qui disait avec clairvoyance : « La politique n'est que l'art d'empêcher les braves gens de se mêler de ce qui les regarde. »

Dans cette tempête, il incombe à l'échelon intercommunal de se saisir du réel, de faciliter la vie de nos concitoyens et cela plus que jamais.

La communauté de communes nous permettra d'augurer une percée lumineuse sur cet horizon maritime bien terne. Avec un point d'honneur, qui doit être également le vôtre dans vos fonctions communautaires, celui de garantir une stabilité financière à cette structure.

Attention cette remarque ne signifie pas l'inertie, bien au contraire, elle soulève la nécessité de bien dépenser et de dépenser justement pour des projets structurants pour notre territoire. Alors, il incombe à chacun d'entre vous maintenant que nos services sont au complet, de penser printemps comme disait l'autre, de faire fleurir les idées, les projets, les missions pour honorer ces derniers mois de mandat.

Dans ce propos introductif, après avoir évoqué l'environnement maritime, passons à un sujet un peu moins humide, quoique :

le chantier de la micro-crèche de Châteaumeillant. Le projet rencontre quelques ralentissements, notamment en raison des conditions météorologiques. Le sous-sol a été particulièrement affecté par l'humidité.

En conséquence, nous sommes actuellement en négociation avec une entreprise pour effectuer un cuvelage. Ces travaux devraient commencer au début de l'année.

Par ailleurs, quelques petits ajustements ont été demandés par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), et des devis sont également en cours.

Nous reviendrons vers vous pour vous donner une date définitive d'ouverture dès que nous serons en mesure de vous fournir plus de certitude.

Permettez-moi, une touche d'optimisme ! Car un projet arrive à terme :

Les travaux de la maison des assistantes maternelles à Épineuil-le-Fleuriel sont désormais terminés.

Les procès-verbaux de réception ont été signés la semaine dernière, avec quelques remarques mineures.

Nous attendons désormais l'autorisation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), qui a prévu une visite dès début janvier.

Cet accord final permettra aux deux assistantes maternelles d'ouvrir la structure et d'accueillir huit enfants. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, mais sachez que l'ouverture est imminente.

En conclusion, chers collègues, nous vogueons vers 2025, et j'entretiens l'espoir que cette nouvelle année apportera des solutions concrètes pour notre territoire. J'espère que l'horizon se dégagera pour permettre le passage de l'arche communautaire.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2024

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de l'application de l'article L2121-15 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit l'obligation de rédiger un compte-rendu de la réunion de l'organe délibérant, de nommer un secrétaire et de faire signer le président et ledit secrétaire le compte-rendu ;

Vu l'article L. 5211-46 disposant de l'obligation de mettre à disposition à toute personne physique ou morale le droit de demander communication de celui-ci ;

Vu l'article L.311-9 et suivants du CRPA précisant les modalités de mise à disposition dudit compte rendu.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne M. Francis PERROT, secrétaire de séance.

A raison d'une abstention, M. Francis PERROT, le conseil communautaire approuve le compte rendu du 25 septembre 2024.

2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

2.1 CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024/2027

Annexe 1

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Cette politique se décline notamment sous la forme de contrats territorialisés : les CRST.

Dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2024-2027, la procédure se déroule au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle se décompose en 2 étapes :

- 1) **Une Convention Région / Territoire** signée par le Pays et les 4 Communautés des Communes. Elle vise à fixer :
 - les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à activer pour les atteindre.
 - Les engagements spécifiques de la Région notamment en termes d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois
 - Les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats.

Elle a été validée par les conseils communautaires de :

- Arnon Boischaux Cher en date du 18/09/2024
- Cœur de France en date du 25/09/2024

- Le Dunois en date du 01/10/2024
- Berry Grand Sud en date du 25/09/2024

Par le conseil municipal de St Amand Montrond en date du 19/09/2024 et par le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 19/09/2024.

2) Un CRST par territoire de communauté de communes

Il se compose des fiches actions qui permettent de déterminer quels projets pourront être soutenus financièrement par la Région ainsi que les modalités d'intervention. Ces contrats ont été rédigés sur la base d'un inventaire des projets pressentis.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire sera invité à :

- Valider le Contrat CRST et la maquette financière du territoire de la communauté de communes
- D'en confier l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry St-Amandois.
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territorial

Il est en outre précisé que chaque dossier sollicitant un aide de la Région via le CRST devra être présenté pour avis auprès d'une instance de la Communauté de Communes puis auprès du Comité Syndical du Pays.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, et autorise le Président à signer le contrat.

2.2 OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Annexe 2

Vu le dispositif Petite Ville de Demain, pour lequel la commune de Châteaumeillant a adhéré le 16 Novembre 2020 ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 à son article 157 portant création de l'opération de revitalisation de territoire ;

Considérant que L'ORT permet aux collectivités signataires, par la mobilisation des partenaires autour d'un plan d'actions et les effets juridiques qu'elle génère, de mener la revitalisation de leur centre-ville au travers d'actions principalement dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement et du commerce ;

Considérant qu'il doit être porté à minima par L'EPCI et la ville principale ;

L'État a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La commune, lauréate du programme, a signé la convention d'adhésion le 17 juin 2021.

Trois enjeux stratégiques ont été identifiés lors de l'élaboration du plan guide :

- Impulser une nouvelle dynamique résidentielle au sein du bassin de vie de Châteaumeillant (objectif de stabiliser la population autour de 1800 habitants en ville-centre),
- Développer le bassin de vie de Châteaumeillant en s'appuyant sur l'identité de sa ville-centre,
- Favoriser le vivre ensemble et améliorer la qualité de vie en Sud Berry.

La convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions. Elle est effective à la date de signature pour une durée de 5 ans. Elle pourra être enrichie dans le temps par voie d'avenants.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention.

Portée financière :

La communauté de communes ne s'engage à aucun portage financier dans le cadre du dispositif.

Portée financière :

Aucun impact financier.

3 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

3.1 FONDS DE CONCOURS

3.1.1 Préveranges – Réfection de la salle associative

Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement ;

Vu l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 disposant que le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;

Vu la délibération n°09/2024-01 de la commune de Préveranges en date du 20 septembre 2024 ;

La commune de Préveranges envisage la réfection de la salle associative : agrandissement, changement des fenêtres, volets, accessibilité des toilettes... Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Considérant la complétude du dossier de la commune de Préveranges et son éligibilité,

Considérant que Monsieur Fabrice PIGOIS, Maire de Préveranges, se déporte et sort de la salle,

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	3 690,00 €
Fonds propres	3 692,18 €
Coût total HT	7 382,18 €
Coût total TTC	8 858,62 €

L'instruction du dossier par les services a fait ressortir :
L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
La complétude du dossier

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 3690 €, dans le cadre des fonds de concours à la commune de Préveranges.

Portée financière de la décision :

À ce jour, la Communauté de Communes a versé un total de 50 625,50 € de fonds de concours aux communes. En 2023, la participation aux projets communaux par le biais de ces fonds de concours s'est élevée à 14 005,00 €.

3.2 AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Vu la délibération du 27 mars 2024 d'approbation du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que la communauté de communes n'aura pas adopté avant le 1er janvier 2025 un budget, il est alors nécessaire de permettre à l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

En outre, il vous est proposé que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de permettre à M. le Président, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal

Chapitres	Voté 2024	Le quart des crédits ouverts
20	11 184,00 €	2 796,00 €
204	166 779,34 €	41 694,83 €
21	271 842,33 €	67 960,58 €
23	3 788 210,35€	947 052,58 €

Budget SPANC

Chapitres	Voté 2024	Le quart des crédits ouverts
21	498,97 €	124,74 €

Budget Office de tourisme

Chapitres	Voté 2024	Le quart des crédits ouverts
20	828,00 €	207,00 €
204	13 300,00 €	3 325,00 €
21	11 960,15 €	2 990,03 €

Budget Culture

Chapitres	Voté 2024	Le quart des crédits ouverts
21	14 687,87 €	3 671,96 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Portée financière de la décision :

Permet de garantir le fonctionnement budgétaire de l'investissement durant l'élaboration du budget 2025.

3.3 CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la régie active au centre de loisirs,

Considérant le fonctionnement de la régie actuelle du centre de loisirs et la complexité du recouvrement des recettes dues, il paraît préférable de modifier l'organisation de cette régie afin de mettre fin au fonctionnement du paiement après service fait et de proposer un paiement au moment de l'inscription.

Mme FOURDRAINE précise que c'est une avancée pour garantir les paiements et qu'il ne faut pas hésiter à mettre en place des règlements « sévères ».

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer une Régie de Recettes au sein de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, pour encaisser les produits liés à l'activité du Centre de Loisirs, avec les modalités suivantes :

Fonctionnement : Les utilisateurs devront s'acquitter des sommes dues, dès l'inscription au centre de loisirs, soit par avance par dispositif de paiement en numéraire ou paiement électronique.

Lieux d'installation : La régie sera installée au Centre de loisirs, sis 1 Rue de l'Orme, 18170 Le Chatelet.

Période de fonctionnement : La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Responsabilité : La régie sera placée sous la responsabilité d'un régisseur nommé par le Président de la Communauté de Communes, conformément aux textes en vigueur. Ce régisseur aura pour mission l'encaissement des adhésions, dons et legs, ainsi que la gestion administrative et comptable associée. Pour votre parfaite information le régisseur sera Mme la Directrice du Centre de loisirs.

Portée financière de la décision :

En instaurant le paiement au moment de l'inscription, la régie s'assure de recevoir les fonds à l'avance, éliminant ainsi le risque d'impayés, actuellement très élevé.

Cette mesure renforce la sécurité financière en évitant les situations où des sommes dues resteraient non recouvrées après la prestation du service.

En définitive, une réduction drastique des créances irrécouvrables impactant, en dépense le budget intercommunal.

4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : DURANT Frédéric

4.1 NOUVEAU RÈGLEMENT CONVENTION FOND PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Annexe 3

Contexte

La région Centre Val de Loire a effectué des modifications sur le règlement du Fond Partenarial Économie de Proximité. Désormais, il revient à la Communauté de Communes de délibérer afin d'intégrer les modifications de la Région Centre Val de Loire.

Le point sur la situation

Les changements effectués par la Région Centre Val de Loire concernent principalement les délais pour déposer les dossiers et réaliser les dépenses en rallongeant les délais. Un autre ajout est à signaler, il s'agit d'éléments relatifs à la protection des données personnelles.

Au-delà des modifications apportées par la Région Centre Val de Loire, les spécificités territoriales ont été débattus en commission, notamment au sujet du régime de la micro-entreprise, et la présence d'un concours bancaire ou d'une source de financement extérieur qui sont jusqu'à présent des critères d'exclusion à l'obtention d'une subvention.

Il est rappelé qu'au sujet du concours bancaire et financement extérieur, la contrainte peut servir d'indicateur pour interpréter la vision de long terme du projet et la pérennité de la structure. Néanmoins, sur des aides EPCI, cela concerne des aides pour des assiettes comprises entre 3 000€ et 16 660€ par conséquent, de nombreux projets peuvent être financés sans un appui bancaire. Il faut ajouter que le régime des entreprises individuelles, est le plus répandu sur le territoire de la Communauté de Commune.

Le régime de la micro-entreprise ne correspond pas d'un statut juridique mais cela correspond à un régime fiscal et social propre aux entreprises individuelles sous certaines conditions de chiffre d'affaires.

De manière générale, ces contraintes territoriales peuvent limiter significativement les entreprises éligibles à cette subvention.

Pour rappel, l'objectif des entreprises individuelles est de faciliter le démarrage des entreprises. De plus, il revient à la commission économique d'étudier avec attention chaque dossier et au bureau de statuer sur l'attribution ou non d'une éventuelle demande de subvention afin qu'elle puisse correspondre aux ambitions ainsi qu'au développement économique du territoire. En d'autres termes, la Communauté de Communes Berry Grand Sud est souveraine quant à l'attribution d'une subvention de moins de 5 000€.

Enfin, dans l'éventualité d'une cessation d'activité, la convention signée entre la Communauté de Communes et l'entité demandeuse se doit de respecter un ensemble d'éléments. Dans le cas d'une cessation, la Communauté de Communes peut réclamer en tout ou partie la somme de la subvention.

L'avis de la commission

Les avis sont favorables aux modifications de la Région Centre val de Loire.

Au sujet des spécificités territoriales, l'objectif des subventions du Fond Partenarial Économie de Proximité et de soutenir la création d'entreprises, notamment dans un territoire pouvant être considéré comme pauvre économiquement, au regard d'autres territoires. La commission souhaite donner plus de souplesse afin de constituer une source d'opportunité au développement du territoire. Ainsi, la commission économique donne un avis favorable au retrait des spécificités territoriales pour l'exclusion des structures appartenant au régime de la micro-entreprise ainsi que la demande de présence d'un concours bancaire ou d'une source de financement extérieur.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, l'assemblée approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Portée financière :

À ce jour, sur l'année 2024 et sans la possibilité de participer au financement des micro-entreprises, la communauté de communes a versé 920 € de Fond Partenarial Économie de Proximité en 2024.

4.2 FRICHE LE CHÂTELET

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Berry Grand Sud est propriétaire des bâtiments de l'ancienne usine Doux. Inutilisés, ces bâtiments constituent un véritable enjeu. Bien qu'ils puissent être une opportunité pour le territoire, la réhabilitation des bâtiments risque d'être coûteuse du fait de la toiture amiantée. La démolition des bâtiments représente également un coût important pour les mêmes raisons mais amputerait le territoire de possibles opportunités.

Il est à rappeler que la Communauté de Communes Berry Grand Sud paie une taxe foncière de 14 253 € (2023) en ce qui concerne la friche en question. Mais également qu'en l'état, la vente des bâtiments à une structure souhaitant s'installer n'est pas possible sans une dépollution préalable. Malgré de nombreuses sollicitations et

pistes explorées, la Communauté de Communes n'a pas, jusqu'à présent, de pistes sérieuses pour donner une suite à ce site.

Malgré ce constat, le service développement économique continue les démarches. Le service se positionne autant que faire se peut afin d'être à l'affût de toutes les opportunités qui pourraient se présenter auprès d'entreprises. Au-delà de ce qui a déjà été fait, un nouvel outil pourrait être utilisé. Il s'agit de l'élaboration d'un cahier des charges afin de proposer une cession à titre gracieux mais conditionnée. Il est précisé que cela ne peut être réalisé que s'il existe une justification d'intérêt général. Ceci peut être invoqué par l'impact économique de l'installation d'une activité importante sur le territoire.

Ce cahier des charges permettrait de mettre un cadre autour de cette cession. Dans une vision à long terme de développement du territoire, cela permet aussi de spécifier les attentes de la Communauté de Communes Berry Grand Sud ou du moins signifier les externalités positives économiques attendues comme la création d'emplois sur le territoire. C'est aux élus de se pencher sur le sujet pour déterminer les points d'attention afin que cela corresponde aux ambitions du territoire.

Au-delà du document en lui-même, et de sa publication, la démarche peut aussi interpeler et évoquer la curiosité de certains médias en France ou à l'étranger. Cela permettrait de mettre en avant et différemment le lieu en question. Il s'agit d'une démarche innovante qui devra s'appuyer sur une stratégie de communication fine. Le coût de l'opération de communication est faible puisqu'elle devrait uniquement correspondre à la publication d'annonces dans certains périodiques et la production d'affichages. L'estimation des coûts ne devrait pas excéder les 1 000€.

L'avis de la commission

La commission économique donne un avis favorable à cette démarche et à la réalisation d'un cahier des charges qui serait communiqué à un ensemble de structures et de médias.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, le conseil communautaire approuve la rédaction d'un cahier des charges pour porter à connaissance le plus largement possible la vacance de l'ancienne usine Doux au Châtelet.

Portée financière de la situation :

Chaque année, la Communauté de Communes doit s'acquitter d'une taxe foncière de 14 253 € pour un bâtiment inactif, qui ne génère aucune activité industrielle ni aucun revenu. Cette situation représente une charge financière importante.

5 CULTURE

Rapporteur : LEVACHER Fabienne

5.1 SAISON CULTURELLE 2025, DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE (PACT) DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, disposant que la politique culturelle est une responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales. Plus précisément, le 2^e alinéa de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les compétences en matière (...) de culture, (...) sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Vu le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) proposé par la Région Centre Val de Loire qui permet la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturel ainsi que des financements. Le PACT s'appuie sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités. Il favorise ainsi la circulation des artistes et des œuvres produites sur le territoire offrant une vie aux œuvres et des rencontres avec les publics. Outre l'aménagement du territoire cette mesure participe d'une économie des acteurs de la culture ;

Vu les 3 axes prioritaires du PACT qui sont : le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire, le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux, l'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique ;

Vu les conventions des trois partenaires identifiés pour le PACT 2024, qui seront annexées pour le conseil communautaire ;

Vu que le dispositif du PACT est réservé exclusivement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la possibilité pour d'autres structures présentes sur le territoire de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du PACT, tout en notant que seule la Communauté de Communes peut effectuer le versement des subventions accordées par la Région aux structures porteuses de projets.

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la programmation culturelle 2025 avant le vote du budget 2025 afin de gérer le dossier de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat PACT 2025 ;

La Commission culture s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 pour proposer la programmation culturelle 2025.

Cette programmation 2025 prévoit :

- 7 spectacles : Troubles Fêtes, Les Poupées Gonflées, un concert de l'ensemble Hélios avec Dominique Magloire pour Jazz in Morlac, Homo Lunaticus, concert de l'ensemble Inchorus, L'effet de sol et Ecophone.
- 3 résidences artistiques de trois compagnies locales différentes : Cie *Le Petit Théâtre Dakôté* (03), la compagnie *Oh z'art etc..* (18) et la compagnie *Collectif Point de Suspension* (18)
- 2 spectacles jeune public : Concert pour mon Tout Petit et Ecophone.
- 2 séances de cinéma en plein-air.
- 2 manifestations « lecture publique » orientées pour les bibliothèques : la venue d'une autrice dans le cadre de Cherlurelu, et le dispositif « Les bibs montent le son » via le partenariat avec la Médiathèque Départementale du Cher.
- 2 *On se Ballade* à la Maison de la Culture de Bourges (Yé l'eau ! et La Conférence des oiseaux).
- 2 projets d'actions culturelles à destination de la jeunesse : un Lez'art au collège à destination d'une classe de 3^{ème} du collège Axel Kahn (en février) et deux semaines de stage théâtre ado, une en été et une aux vacances de Toussaint.

La Communauté de Communes est également partenaire de deux importants projets de territoire multi-partenarial qui s'adressent à des personnes isolées et/ ou fragilisées. Ces deux projets sont :

- le projet *Clown Truck* : livraison de clown à domicile, à raison de 6 tournées dans l'année à l'échelle du Pays Berry Saint Amandois (à raison d'une journée au minimum sur le territoire de la Communauté de Communes), action menée conjointement avec les travailleurs sociaux du territoire du Pays Berry Saint Amandois.
- le projet *Ineffables Bouchures* à destination des résidents des 2 EHPADs de notre territoire (Le Châtelet, Châteaumeillant). Dans la continuité du projet *Bocages et Bouchures*, ce nouveau projet propose d'intégrer aux ateliers de créations artistiques permanents : un récit documentaire et poétique filmé qui témoignerait de la singularité de la démarche à la fois territoriale et nomade, en y intégrant une dimension de médiation originale qui inclut les jeunes générations.

Le service culture de la Communauté de Communes Berry Grand Sud est porteur du PACT, Projets Artistiques et Culturels de Territoire. Ce PACT est un dispositif complexe qui permet d'obtenir une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour la saison culturelle et toutes les actions artistiques menées sur le territoire. Seules les intercommunalités peuvent porter un PACT, cependant il est possible que d'autres structures présentes sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant un projet culturel qui rentre dans le cadre très précis du PACT, puissent bénéficier d'une aide financière. Pour cela, la Communauté de Communes doit les intégrer à son propre PACT. Ainsi, la Communauté de Communes Berry Grand Sud sert de relai pour le reversement des subventions, c'est-à-dire qu'elle transmet les demandes des autres structures, récupère les subventions puis les redistribue aux structures bénéficiaires.

Trois structures sont éligibles pour intégrer le PACT 2025 pour trois événements :

- *l'exposition FMRJC à Châteaumeillant « L'énergie à plein »;
- *des concerts de la fête aux planches de St Priest la Marche ;
- *le festival des Rencontres Musicales du château d'Ainay-le-Vieil.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des structures partenaires du PACT et des deux projets de territoire.

	Partenaires PACT			Projet de territoire		Totaux
	Commune de Châteaumeillant	Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire de St Priest la Marche	Association des amis du château d'Ainay-le-Vieil	Cie Quincaillerie	Cie des Trois Parques	
	Exposition scientifique « L'énergie à plein »	Festival Fête aux Planches – Les Types à pieds de la Quincaillerie Musicale	Le Festival des rencontres musicales d'Ainay-le-Vieil	Clown Truck	Ineffables Bouchures	
Total des frais éligible en €	1 587 €	4 653 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	86 240 €
Montant maximal de l'aide du PACT en €	555 €	1 303 €	8 400 €	7 000 €	7 000 €	24 258 €

Le budget total de cette programmation culturelle 2025 (*hors partenariats et projets de territoire*) comprend :

- Coût artistique supporté par la Communauté de Communes 56 583 €
- Coût technique et autres 10 120 €
- Coût communication 14 680 € (dont 10 000 € impression de brochure)
- Partenariats et projets de territoire éligibles au PACT 2025 24 258 €

Les subventions et recettes de billetterie prévisionnelles s'établissent ainsi :

- Conseil Régional Centre-Val de Loire 54 969 €
- Conseil Départemental du Cher 15 000 €

- Billetterie 5 328 € (3 888 € billetterie saison + 1 440 € billetterie stage Ado).

Soit un total de 75 297 € et un restant à charge de la Communauté de Communes de 30 344 €

La programmation de la saison culturelle 2025 proposée concorde avec les moyens financiers du budget annexe en 2025 comportant une subvention d'équilibre globalement équivalente à celle versée par le budget principal en 2024. *En cas d'imprévu, cette programmation pourrait être susceptible de modifications en cours d'année.*

Pour résumer :

Dépenses		Recettes	
Coût artistiques	56 583	Région	54 969
Coût technique	10 120	Département	15 000
Coût de communication	14 680	Billetterie	5 328
Reversement partenaires	24 258	Autofinancement	30 344
Totaux	105 641	Totaux	105 641

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la programmation culturelle 2025 avant le vote du budget 2025 afin de gérer le dossier de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat PACT 2025, et de faire toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des différents financeurs, Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à :

- **signer l'ensemble des documents afférents et notamment les contrats de cession de spectacles avec les compagnies,**
- **administrer le dossier de subvention 2025 pour le département,**
- **administrer le dossier de subvention PACT 2025 auprès de la Région Centre Val de Loire,**
- **solliciter une aide dans le cadre du PACT de 54 969 € (soit 35 % d'une dépense totale éligible de 157 055 €), et signer tous les documents afférents,**
- **signer les conventions pour reverser l'aide du PACT aux cinq structures pour un montant maximal de 24 258 €.**

6 PERSONNEL

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

6.1 CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption d'une convention du service de psychologie du travail par le Centre de Gestion du Cher,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le centre de gestion propose la mise en place d'une convention qui permet l'adhésion gratuite au service de psychologie du travail du centre de gestion du Cher.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Le Conseil communautaire demande, à l'unanimité, le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion du Cher, et autorise le Président à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1.1 Approbation d'une convention de partenariat avec SNCF Voyageurs dans le cadre de France Services

Annexe 4

Vu la convention proposée par la SNCF ;

Les Maisons France Services de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, situées à Châteaumeillant et Saulzais-le-Potier, s'inscrivent dans une dynamique de partenariat visant à améliorer l'accès des usagers aux services publics et à des informations utiles à leur quotidien.

Dans ce cadre, un partenariat avec SNCF Voyageurs est proposé afin de :

- mettre à disposition une salle dans les locaux des Maisons France Services pour accueillir un agent de la SNCF,
- organiser des formations pour les agents France Services afin de mieux répondre aux besoins des usagers en lien avec les services SNCF,
- fournir et diffuser des supports d'information relatifs aux horaires, services, et démarches SNCF.

Les membres ont émis un avis favorable.

7.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.2.1 Fond Partenarial Économie de Proximité (Subvention région) – Dossier BONNEFOY (Sujet à titre informatif uniquement)

Monsieur Yohan BONNEFOY a sollicité la Région Centre Val de Loire pour une subvention de 20 000 € dans le cadre du Fond Partenarial Économie de Proximité.

Cette demande est effectuée dans le cadre de la création de la société « Les Saveurs By l’Hirondelle » à Fosse Nouvelle, 2 Route de Saint-Amand à Arcomps. L’activité de la société se concentre sur les activités traiteur, charcuterie, spécialités Bouchères, Atelier Culinaires et Épicerie locale/régionale.

Afin de traiter cette demande de subvention, la Région Centre Val de Loire demande à la Communauté de Communes Berry Grand Sud un avis.

Par conséquent, Monsieur DURANT ainsi que le service Développement Économique ont rencontrés Monsieur Yohan BONNEFOY, le 15 novembre 2024, afin de connaître son projet avec plus de détail.

L’échange avec Monsieur BONNEFOY a permis de découvrir les activités proposées par la structure que ce soient les services de traiteurs, vente sur place ou de formation. Depuis l’ouverture du lieu, il y a quelques semaines, et du fait de ses expériences passées, les formations rythment déjà la vie de l’entreprise. Cette structure multi-activités permet de rassurer le porteur et pérenniser le projet.

Monsieur BONNEFOY ne manque pas d’idées afin de développer l’activité que ce soit à travers l’organisation de soirées thématiques ou de privatisation de son lieu de vente.

Le parcours professionnel de Monsieur Yohan BONNEFOY semble être un atout puisque qu’il semble bénéficier d’un réseau et d’une certaine connaissance de la filière.

Ainsi, Monsieur DURANT ainsi que le service Développement économique vont transmettre un avis positif pour cette subvention régionale.

Le bureau et le conseil communautaire ont pris acte.

7.2.2 Forum entreprise

Le service développement économique s’est penché sur l’organisation d’un évènement destiné aux entreprises, aux établissements scolaires, demandeurs d’emploi ainsi qu’au futur entrepreneur du territoire. Cet évènement aura pour but de mettre en valeur nos filières et savoir-faire à la fois sur le territoire et au-delà, mais aussi de créer un environnement propice à des opportunités pour nos entreprises.

Dans ce cadre, une partie des membres de la commission économique s’est rendue à Saint-Satur afin de visiter le Village Entreprises, organisé par la Communauté de Communes locale.

Le service Développement économique propose d’organiser un forum entreprise à Châteaumeillant le du 27 mars 2025.

Le bureau et le conseil communautaire ont pris acte.

7.3 CULTURE

7.3.1 Présentation de la saison culturelle 2025

Rapporteur : DESABRES Ameline

7.4 APPEL À LA SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC MAYOTTE

Suite au communiqué de presse de l'Association des Maires de France et du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Berry Grand Sud tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1000 € auprès de la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ce soutien à la population de Mayotte, et habilite le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.